

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi trois avril, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session extraordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 24 mars 2023, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Ronan GILLES, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absentes ayant donné pouvoir :

Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. Dominique GOMEZ
Mme Marylène JÉGO	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

14. Tarification solidaire : avenant N°1 à la convention de gestion et modalités d'organisation du dispositif de tarification solidaire des transports collectifs pour la période 2023 - 2027

Madame DREYFUS rapporte :

Lors du Conseil Métropolitain du 6 février 2015, les élus de Nantes Métropole ont adopté une délibération concernant la refonte du dispositif de Tarification Sociale

(TEMPO) et la mise en œuvre d'une Tarification Solidaire basée sur les ressources du foyer.

Le nouveau dispositif adopté a permis d'attribuer des aides financières graduées en fonction du niveau de précarité des ménages et à l'ensemble des membres composant ces ménages (enfants, adultes, étudiants).

Les ressources des ménages sont analysées par les 24 communes de l'agglomération au travers du Quotient Familial CAF et les abonnements, distribués par la SEMITAN, sont valables 1 an.

Lors du Conseil Métropolitain du 26 juin 2017, une modification des seuils de réduction a été approuvée afin d'améliorer la progressivité des tarifs et la prise en compte des niveaux de précarité des ménages.

C'est dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence transports que Nantes Métropole a souhaité associer les 24 communes de l'agglomération en leur conférant le statut d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2) leur permettant ainsi d'exercer des missions de proximité auprès des foyers qui souhaiteraient souscrire au dispositif de tarification solidaire et de s'impliquer dans les évolutions de ce dispositif.

Ces conventions d'AO2 sont donc des conventions tripartites qui lient Nantes Métropole, les 24 communes et l'exploitant du réseau de transports publics urbains de voyageurs, la SEMITAN.

Le conseil métropolitain du 7 octobre 2022 a voté une nouvelle mise à jour du dispositif et des seuils qui le composent. Il en résulte l'avenant joint à la présente délibération.

La principale modification concerne l'augmentation du plafond maximal des ressources. Il était jusqu'alors de 600 €, il est désormais fixé à 900 €.

Pour information l'activité concernant la tarification solidaire à Orvault au cours des deux dernières années est précisée dans le tableau ci-dessous.

Années	Nombre de bénéficiaires	Nombre de dossiers traités	Nombre de ménages reçus
2021	1 694	1 106	1 050
2022	1 706	1 133	1 049

Selon une étude des services de Nantes métropole, l'adaptation du dispositif va bénéficier potentiellement à 250 orvaltais supplémentaires.

La Ville d'Orvault et le CCAS d'Orvault sont sollicités pour le renouvellement de la convention à compter du 1^{er} mai 2023.

DECISION

Sur proposition de la commission Cohésion Sociale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Conseil municipal du 3 avril 2023

DCM2023S2N14 – Tarification solidaire : avenant N°1 à la convention de gestion et modalités d'organisation du dispositif de tarification solidaire des transports collectifs pour la période 2023 - 2027

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de tarification solidaire transports ci-jointe qui s'appliquera à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 4 avril 2023

Pour le Maire
Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance



Pierre ANNAIX

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 04 AVR. 2023

Et par publication le : 04 AVR. 2023

**Convention de gestion et modalités
d'organisation du dispositif de tarification
solidaire des transports collectifs – Période 2021-2027**

Avenant n°1

Entre

Nantes Métropole, autorité compétente en matière de transports urbains, représentée par Bertrand AFFILE, Vice-Président délégué, dûment habilitée à cet effet par la décision n° 2022 – 1368 en date du 08/10/2022 ou en vertu d'une délibération du Conseil Métropolitain du 7 octobre 2022.
Désignée ci-après « **Nantes Métropole** »

Et

La commune de représentée par son ou sa maire,
..... agissant en vertu de
Désignée ci-après « **la commune** »

Et

Le CCAS (Centre Communal d'Action Social) de la commune de, représenté par son ou sa Présidente, agissant en vertu de
Désigné ci-après « **le CCAS** »

Et

La SEMITAN (Société d'Économie Mixte des Transports de l'Agglomération Nantaise), société anonyme d'économie mixte locale, représentée par Olivier LE GRONTEC, son Directeur Général, habilité à cet effet.
Désignée ci-après « **SEMITAN** »

Il est exposé ce qui suit :

Lors du Conseil Métropolitain du 6 février 2015, les élus de Nantes Métropole ont adopté une délibération concernant la mise en œuvre d'une tarification solidaire des transports collectifs basée sur les ressources des ménages. Mis en œuvre au 1^{er} janvier 2016, le dispositif a été révisé une première fois suite au Conseil Métropolitain du 26 juin 2017, qui a approuvé la modification des réductions en vigueur.

Le dispositif permet d'attribuer des réductions en fonction du niveau de revenus des ménages. Les ressources des ménages sont analysées par les 24 communes de l'agglomération au travers du quotient familial et les abonnements sont valables 1 an, renouvelables chaque année.

Nantes Métropole a souhaité associer les 24 communes de l'agglomération au dispositif en leur conférant le statut d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2), leur permettant ainsi d'exercer des missions de proximité auprès des foyers qui souhaiteraient souscrire au dispositif.

Une convention tripartite liant Nantes Métropole, la SEMITAN et chaque commune, a ainsi été signée. Le dernier renouvellement des conventions date du 1^{er} novembre 2021, pour une durée de 6 ans.

Le Conseil Métropolitain du 7 octobre 2022 a voté la mise à jour du dispositif et des seuils qui le composent. Il en résulte le présent avenant, dit Avenant n°1, à la Convention en cours afin de prendre en compte les évolutions du dispositif.

Article 1 – Evolutions du dispositif

Sept ans après la mise en œuvre de la tarification solidaire des transports collectifs, et du fait des évolutions économiques et sociales de ces dernières années, la révision des seuils existants apparaissait nécessaire.

Ces évolutions seront appliquées à compter du 1^{er} mai 2023, avec une ouverture anticipée de l'instruction des dossiers au 1^{er} février 2023.

1.1 Augmentation du plafond maximal de ressources

A la mise en œuvre du dispositif, le plafond maximal d'accès au dispositif était de 600€ de quotient familial (QF).

Ce plafond est désormais fixé à 900€ de QF.

1.2 Modification des seuils en vigueur

Le dispositif comptait initialement trois seuils proposant différentes réductions :

- un quotient familial entre 0 et 350 : gratuité
- un quotient familial entre 351 et 500 : 90 % de réduction
- un quotient familial entre 501 et 600 : 70 % de réduction pour les 26-59 ans et 50 % pour les autres tranches d'âge

		QF inférieur ou égal à 350 GRATUITÉ	QF entre 351 et 500 RÉDUIT 1	QF entre 501 et 600 RÉDUIT 2
Formule illimitée TAN	26-60 ans	100 %	90 %	70 %
	60 ans et plus			50 %
	Moins de 26 ans			
	Moins de 18 ans			
	Moins de 12 ans			

Tableau 1 : Seuils en vigueur entre le 1^{er} janvier 2016 et le 30 avril 2023

L'augmentation du plafond maximal entraîne la modification des seuils intermédiaires et la création d'un quatrième seuil.

Les seuils se répartissent désormais de la manière suivante :

- le seuil comprenant les ménages entre 501€ et 600€ de QF passe à 750€, tout en conservant les réductions en place,
- un quatrième seuil entre 751€ à 900€ de QF proposant une réduction de 30 % sur les formules illimitées TAN est créé.

		QF inférieur ou égal à 350 GRATUITÉ	QF entre 351 et 500 RÉDUIT 1	QF entre 501 et 750 RÉDUIT 2	QF entre 751 et 900 RÉDUIT 3
Formule illimitée TAN	26-60 ans	100 %	90 %	70 %	30 %
	60 ans et plus			50 %	
	Moins de 26 ans				
	Moins de 18 ans				
	Moins de 12 ans				

Tableau 2 : Seuils en vigueur à partir du 1^{er} mai 2023

Article 2 – Impacts sur les modalités de gestion et d'organisation du dispositif

2.1 Les abonnements

La mise à jour du plafond maximal de ressources n'impacte pas les autres composantes du dispositif, à savoir :

- l'application sur les formules illimitées TAN ;
- les critères d'éligibilité particuliers du dispositif (bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé et personnes en cours de régularisation administrative) ;
- le périmètre des usagers concernés ;
- la durée de validité des abonnements ;
- etc.

2.2 L'instruction des dossiers

Les rôles et missions de chacune des parties restent déterminés par la Convention de gestion et modalités d'organisation en vigueur du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2027.

Article 3 – Mise à jour des coordonnées du STP

En cas de problème rencontré avec le logiciel DELTAS, il est nécessaire d'effectuer une demande auprès du Support Technique des Postes de travail (STP) de Nantes Métropole en vue d'une résolution.

Le nouveau numéro de téléphone est le suivant : **02 40 99 92 90**.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la mise en œuvre anticipée des évolutions du dispositif, soit le 1^{er} mai 2023.

Article 5 – Disposition générale

Toutes les clauses et conditions générales de la Convention de gestion et modalités d'organisation demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A Nantes, le 08/12/2022.....

Pour Nantes Métropole

Pour la commune

Pour la SEMITAN

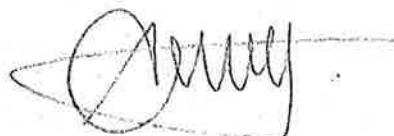
Le Vice-Président

Le Maire de

Le Directeur Général

Bertrand AFFILE

Olivier LE GRONTEC



Pour Le CCAS

Le Président